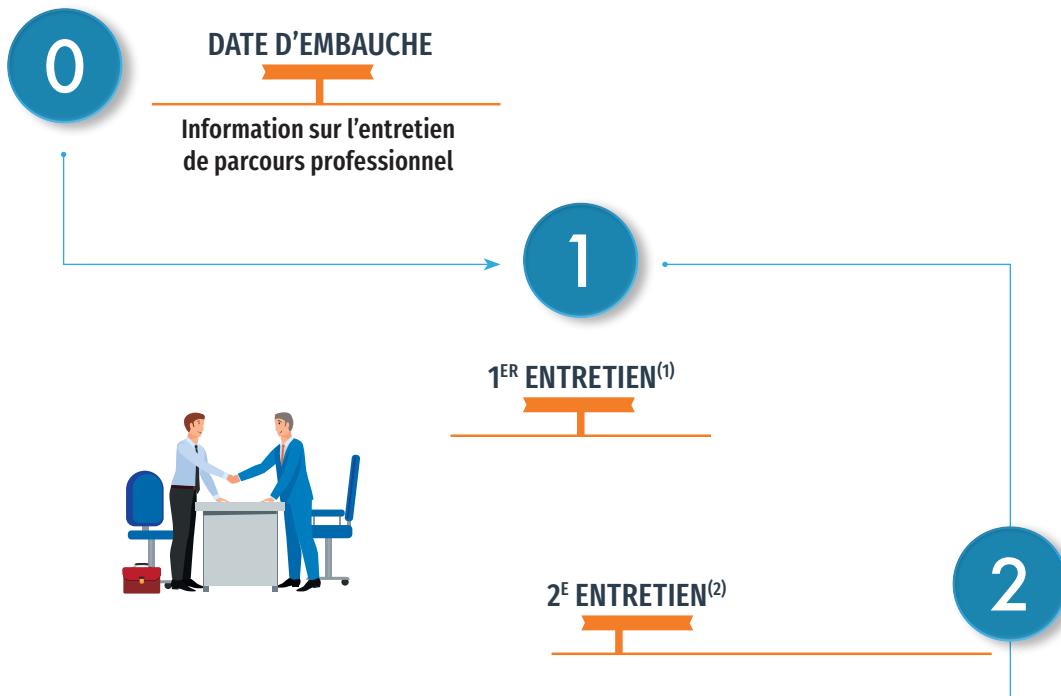


ENTRETIEN DE PARCOURS PROFESSIONNEL



État des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié

Tous les huit ans, l'entretien de parcours professionnel permet de vérifier que le salarié a bénéficié au cours des huit dernières années des entretiens professionnels obligatoires et d'apprecier s'il a :

- suivi au moins une action de formation ;
- acquis des éléments de certification par la formation ou par une validation des acquis de son expérience ;
- bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle.

Les entreprises d'au moins 50 salariés s'exposent à une sanction s'il est constaté lors de l'entretien d'état des lieux que le salarié n'a pas, au cours des huit années qui précèdent, bénéficié des entretiens prévus et d'une formation autre que celles conditionnant l'exercice d'une activité ou d'une fonction.

Mesure corrective en faveur du salarié : un abondement de 3 000 euros est inscrit à son CPF. L'entreprise verse ce montant à la Caisse des dépôts.

(1) Tous les 4 ans. Toutefois, un entretien doit avoir lieu au cours de la première année suivant l'embauche du salarié.

(2) Au plus tard dans la 9^e année d'ancienneté du salarié.